



# Pouvoir d'achat : les mesures salariales au 1er juillet 2023 et 1er janvier 2024

*Date : le 29 juin 2023*

## Pouvoir d'achat : les mesures salariales au 1er juillet 2023 et 1er janvier 2024

Le [décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation](#) augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023.

Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023.

Il attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.

Un CDG-INFO est en cours de rédaction.

Les échelles de rémunération de catégorie C, l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES) ainsi que les fiches « carrières » des cadres d'emplois des catégories B et C concernés par ces mesures salariales seront mis à jour.